

A notifier par la chancellerie d'Etat à :	Finances1.....	321.GS.me	PROJET	25.04.90	Timbre du Conseil d'Etat
	Instruction	d'arrêté présenté par le département Intérieur et agriculture...			
.....	Police2.....				
.....	Travaux3.....				
.....	Intérieur3.....	Sautier3.....	Feuille d'avis ?	
Adresse:	Economie	Serv. législ.	OUI - NON	
.....	Prévoyance	CIA ou CP		
.....	Militaire	Bur. habit.1.....	Presse?	
.....	Chancellerie1.....	Intéressés	OUI - NON	

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination et à la modification
d'artères sur le territoire des communes d'Avully
et de Chancy

LE CONSEIL D'ÉTAT

- 17 mai 1989 ;
- vu la proposition de la commune d'Avully du
- 1er novembre 1989 ;
- vu la proposition de la commune de Chancy du
- vu le préavis de la commission cantonale de
nomenclature ;
- vu le règlement sur la désignation des artères et la
numérotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

A R R E T E

1. Il est donné les noms de

Chemin de Couchefatte (lieu-dit) au chemin sans issue, partant de la route du
Moulin-Roget et donnant accès à la place d'exercices d'Epeisses. CV 60712

Chemin du Clédal (du patois ; barrière fermant un champ) au chemin reliant la
route de Chancy, du lieu-dit La Maison Blanche à la route du Moulin-Roget, et
portant actuellement la dénomination de chemin du Martinet.

2. Les modifications suivantes

Chemin du Martinet chemin partant désormais de la route du Moulin-Roget et
aboutissant à la route d'Epeisses. CV 55093

L'arrêté du 26 janvier 1977, point 7, et l'arrêté du 1er décembre 1975 sont
modifiés en conséquence.

./.



Chemin de Champlong à l'artère partant du chemin du Cannelet et aboutissant à la route de Bellegarde.

L'arrêté du 1er décembre 1975 est modifié en conséquence.

3. La modification de l'orthographe du

Chemin de Léchard (lieu-dit) à l'artère partant du chemin du Cannelet et aboutissant à la route de Chancy.

L'arrêté du 1er décembre 1975, point 10, est modifié en conséquence.

Ces dispositions entrent en vigueur le 1er août 1990.

